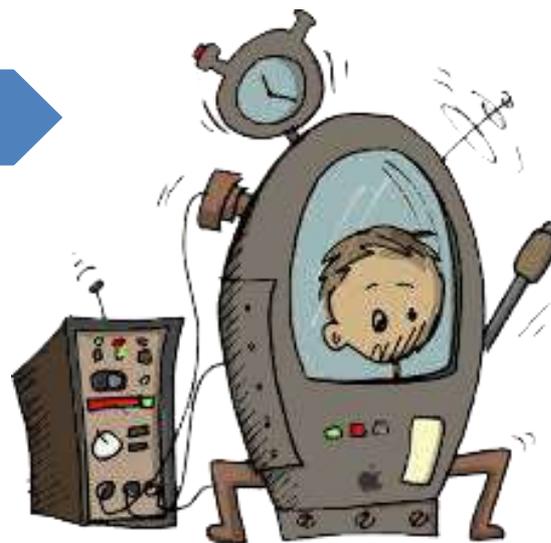


Nuits d'été 2016

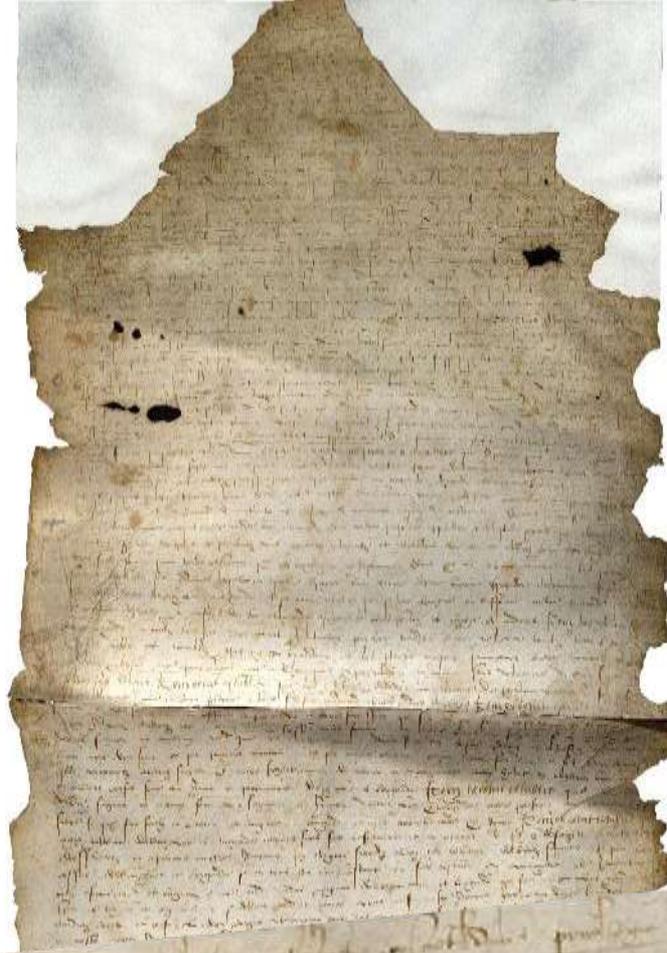
Albret, 28 juillet 2016

Les Archives viennent à votre rencontre

Les Archives départementales vous invitent à plonger dans l'histoire de votre canton et à découvrir quelques documents originaux qui font la grande histoire et les petites histoires de toutes les communes de votre canton du Moyen Age à nos jours !



Vidimus des coutumes d'Andiran accordées en 1309 par Pons d'Andiran, fait lors de la prestation de serment du nouveau seigneur, André de Bonnaventure et la nomination des consuls (1537).



Andiran

Toponymie. - Hommage de 1259: Castrium de Andirano. - Cartulaire de Condom, Livre Blanc, 1076: Loco nomine Andirano. - Cartulaire d'Agers (XIII^e siècle). Bulle E O: Parochia de Andirano. - Bulle F O: Idem. - Bulle G: decima sancti Savini de Andirano. - Bulle B M: Parochia Beate Marie de Andirano. - Bulle E N: parochia ecclesie castri de Andirano. - Compt de 1326: Capella de Andirano.

Saint Patron. - La sainte Vierge sous le titre de la Nativité (8 septembre).
La fête locale se célèbre le premier dimanche de septembre.

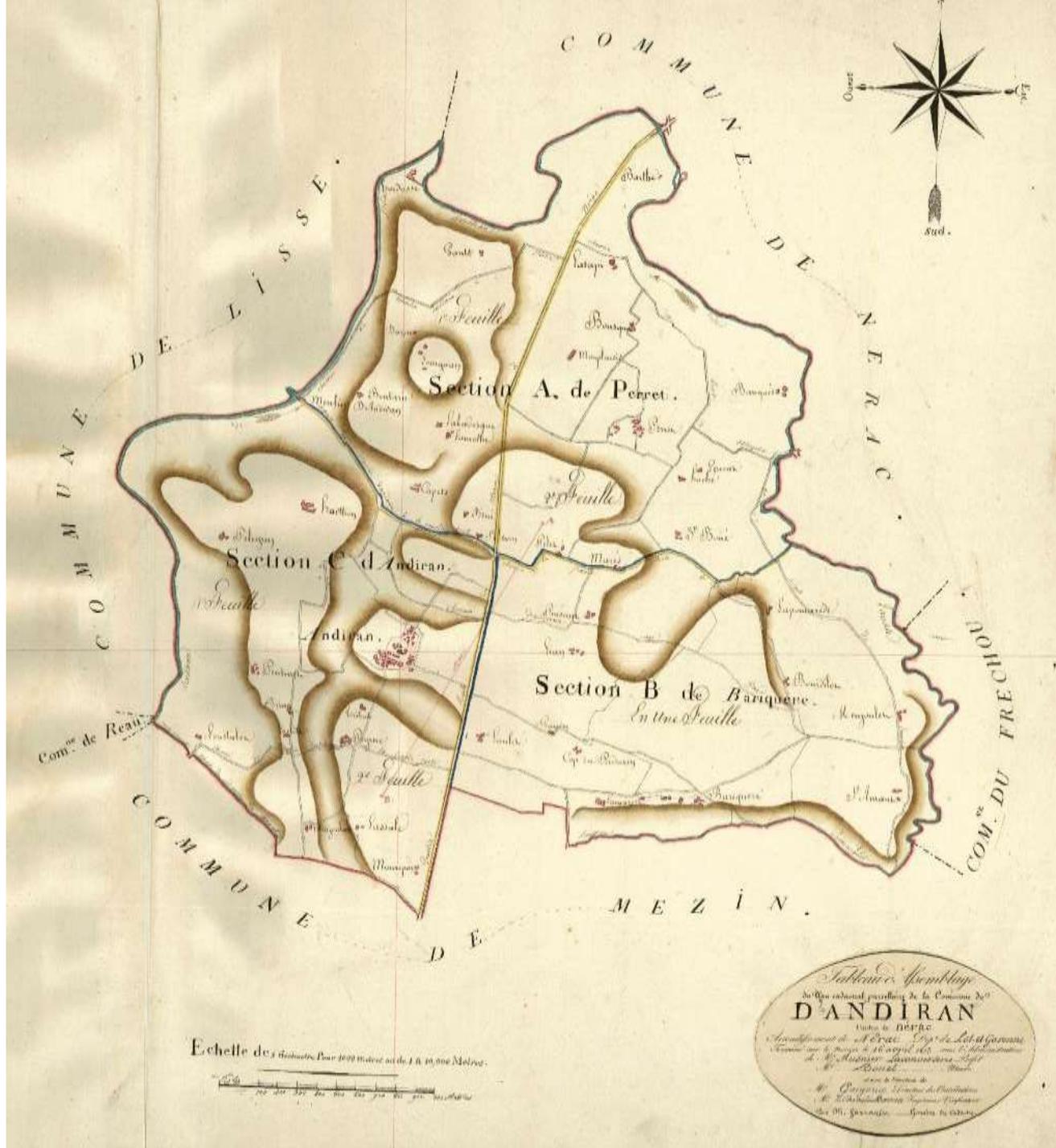
Vitres. - Sous l'ancien régime, A. D. d'Andiran avec son annexe saint-Ours de Bazert était une cure du diocèse de Condom, archiprêtre de Villandrault, à la nomination de l'évêque. Depuis le Concordat Bazert est annexé à Ghens (v. art. Ghens). Les Constitutionnels, dans leur projet de circonscription de 1792, conservèrent à Andiran son titre de cure. A l'organisation (1803) cette paroisse a été érigée en succursale du canton de Miras.

Eglises disparues. - On trouve dans le cartulaire d'Agers, Bulle G une église appelée S. Savin d'Andiran. Il faut sans doute chercher l'emplacement de cette église détruite depuis un temps immémorial près du château de Saint-Sevin. A citer aussi l'église de S. Pierre de Gilva, ecclesia sancti Petri de Gilva que est prope Andiranum. (Bulle F O).



Andiran, 7 Fi 9

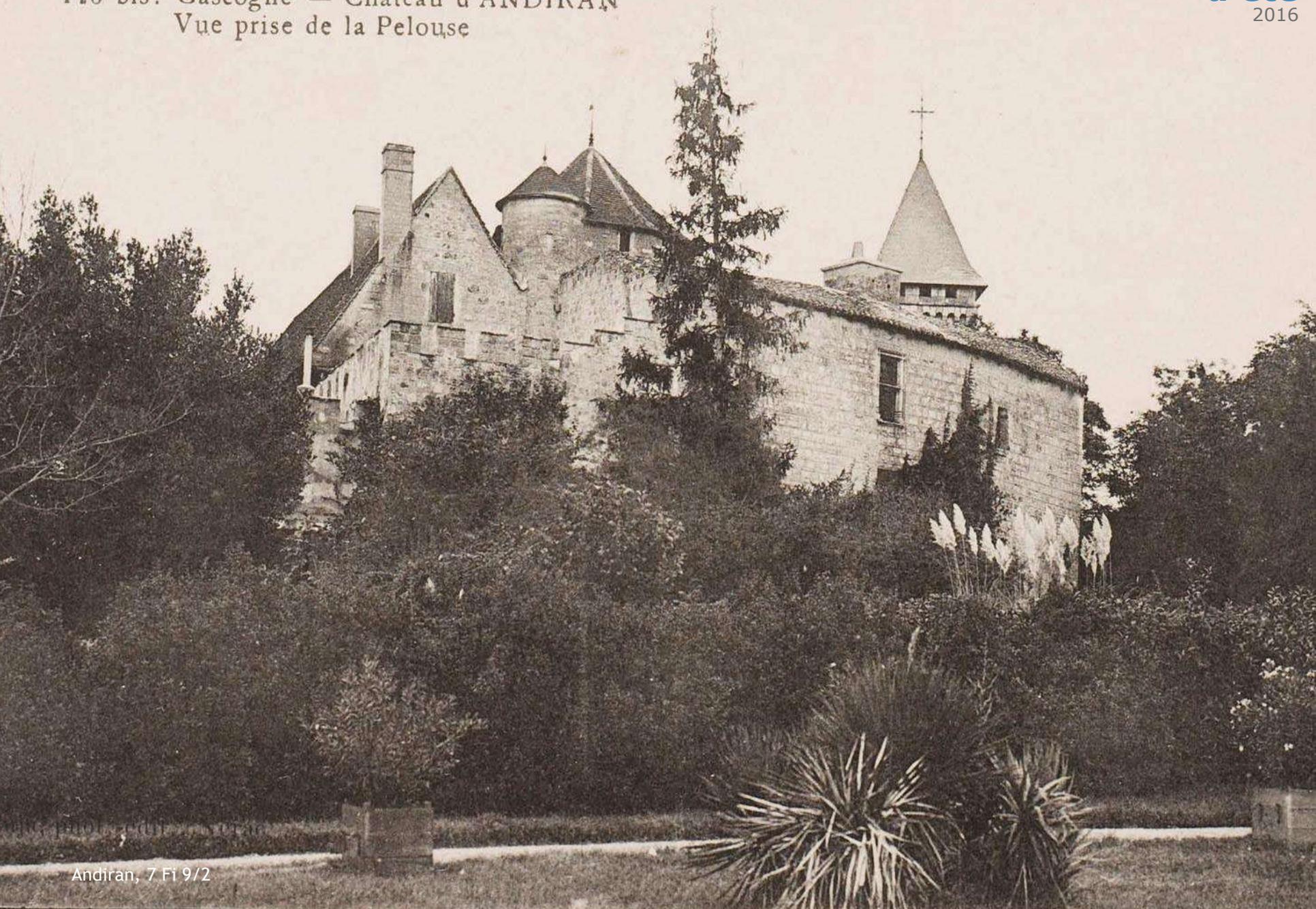




Andiran, plan cadastral

110 bis. Gascogne — Château d'ANDIRAN
Vue prise de la Pelouse

Nuits
d'été
2016



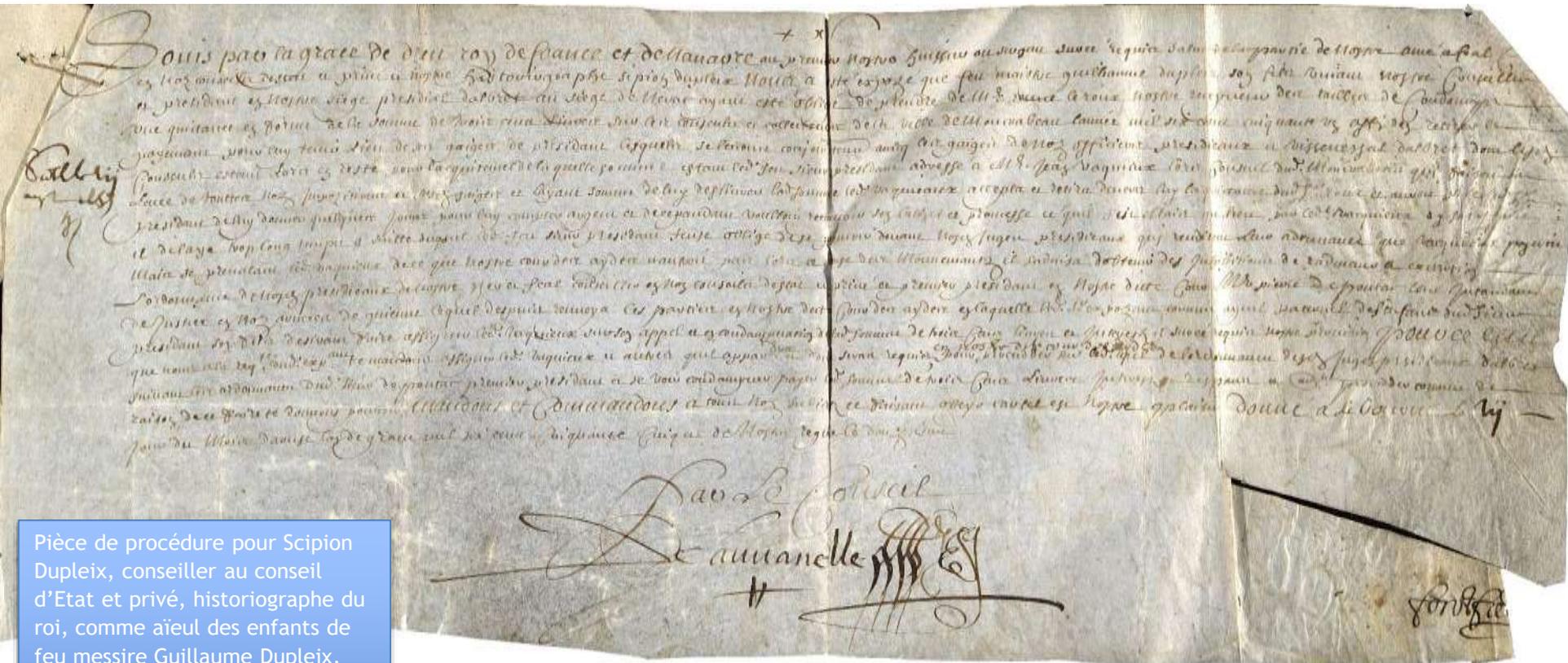
Anne D'Escatup, Filhe de Monsieur
D'Escatup, estant malade, a desiré estre
mise, dans la Confrainie Et pour sa recep-
tion & sainte, quelle espere, par les
Intercessions de la Ste uierge, sa Mere a
promis donner deux quartroy de Bléd
& ~~quelque autre chose~~, pour la reparation
de la Chapelle de La Plaignie. Ce dixième
Juin, i. 6. 4. j.

Habeau Labadie, a esté mise dans
la Confrainie & on a promis pour elle,
deux sols. Ce 10. Juin. i. 6. 4. j.

Holle de sus et celles qui ont
La Confrerie de nostre Dame de
Lay Mil six Cans quante.

premierement Jeane pelisier apais	
plus Marie fisse	2 p
plus benoite bveset	2 p
plus Jeane Maguaret	2 p 6
plus peyrone salane	3 p
plus francoise degue	2 p 6
plus blanche a pay	2 p
marquesse boue	3 p
plus marguerite Durieu	3 p
plus Jean quiraude	3 p
plus Habean Cocast	3 p
fonette localup	2 p
francoise bouet	2 p
mondine berne	2 p
marguerite Labadie	5 p
arose Caforcade	2 p
anne davese	2 p
Habeau fustardie	2 p
Berthomine d'oyne	2 p

Registre de la confrérie de Notre-Dame de La Plaignie : liste de femmes à jour de leur cotisation (1641).



Pièce de procédure pour Scipion Duplex, conseiller au conseil d'Etat et privé, historiographe du roi, comme aïeul des enfants de feu messire Guillaume Duplex, premier président au siège présidial d'Albret signifiée à M. Vacquieux, sieur de Jouenne, ancien consul de Moncrabeau (1656).

16, 17, 18, 19, 20, Juin 1714

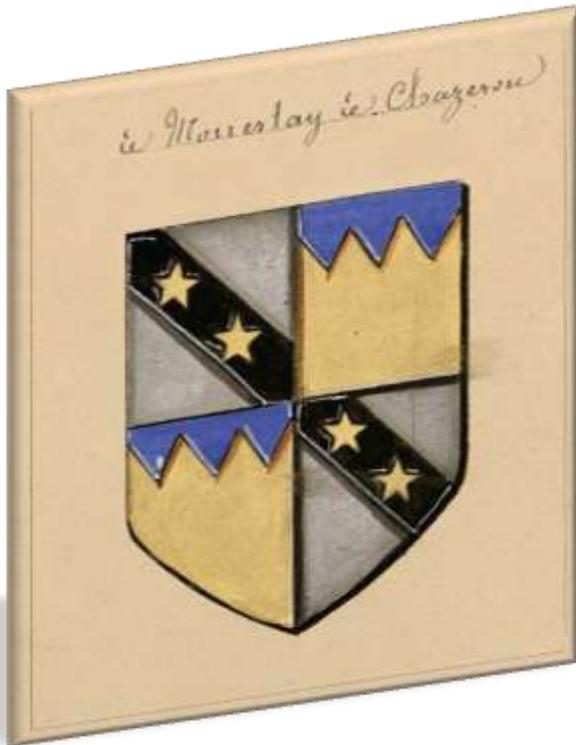
Verbal de prise de possession de la
Terre & Seigneurie du Fréche. Par

N^o 5 Monsieur le marquis de
Fau Chazeron, au Prejudice de

Monsieur le marquis de S. Araille
avec le droit d'indivision

Du 16. Juin 1714.

Avec le procès verbal de l'estat du
Chateau & de six granges, metairies, prés,
Bois, vignes, moulins & Generallyment
de toutes les appartenances, & dependances
du dit chateau du Fréche, au lieu duquel la
Taxe de Monsieur de S. Araille sur six metairies
pour willeffier des années 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000

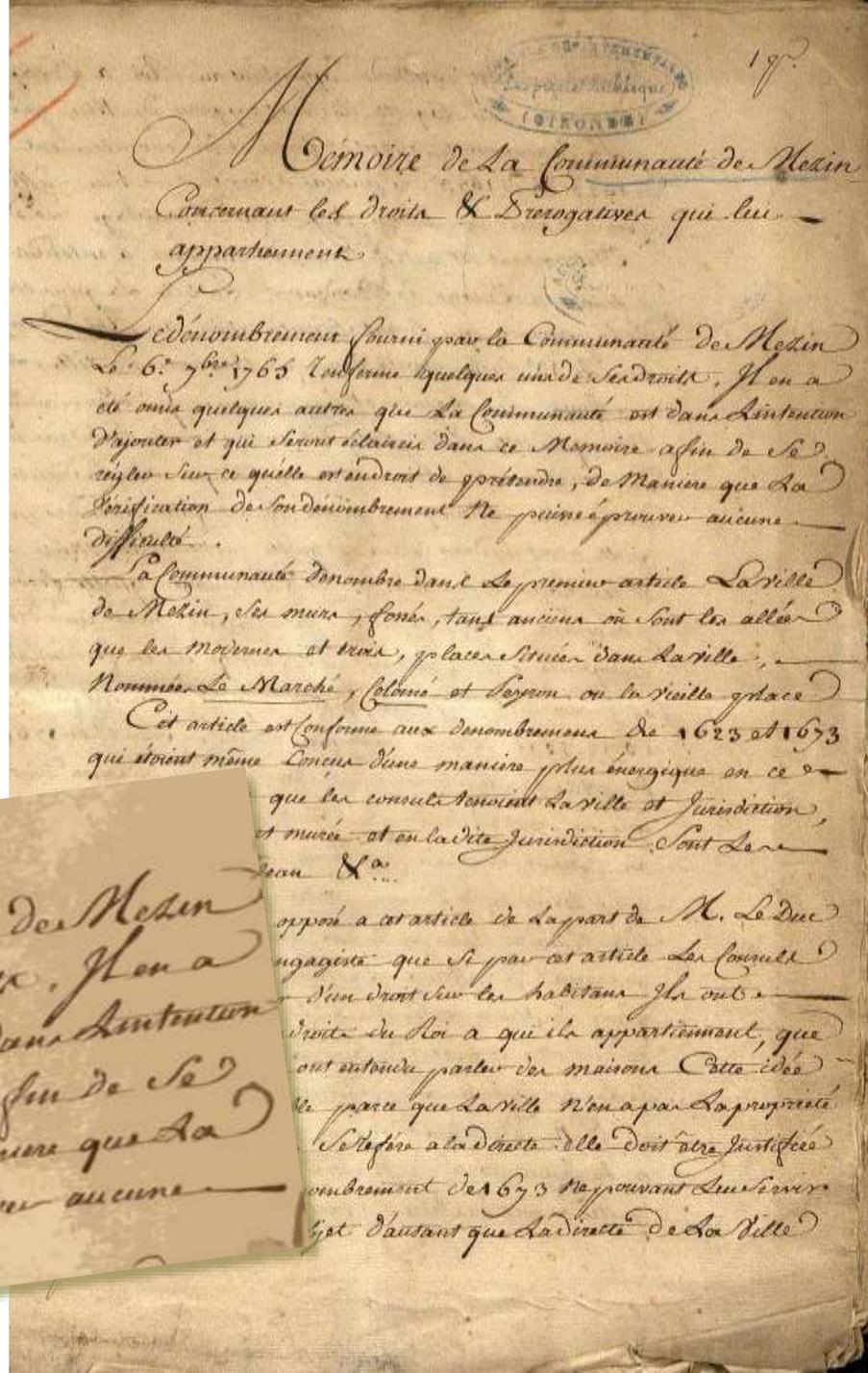


Le Fréchu, 5 J 207 et Ray 41 (5 num 12)



Viadel

Mémoire manuscrit sur les droits et prérogatives de la communauté de Mézin : copie de l'acte de paréage de 1308, extraits des actes de jurades des XVI^e-XVIII^e siècles



MÉMOIRE

POUR

M. LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONCAUT :

CONTRE

M. ÉTIENNE DE LAURIÈRE.

Le sieur de Laurière a dit et publié, dans le cours d'une discussion avec ses concitoyens, les paroles suivantes : « C'est le procès du Maire de Moncaut que la Cour va juger et non celui de la commune. L'intérêt de celle-ci n'est qu'un vain prétexte sous lequel on déguise des animosités personnelles. »

Cette tactique de l'Adversaire et de l'ennemi de la commune de Moncaut n'est pas nouvelle, et cependant le soin qu'on a pris de la répandre prouve qu'on ne la regarde pas comme trop usée.

« Croyez, disait Beaumarchais, qu'il n'y a pas de plate méchanceté, qu'on ne fasse adopter aux oisifs d'une grande ville, en s'y prenant bien. »

Dans la crainte qu'il n'en soit de même de nos villages, car tous les hommes se ressemblent par leur facilité à croire le mal, M. le Maire de Moncaut a trouvé nécessaire, en faisant connaître au public les différentes discussions qui existent entre sa commune et le sieur de Laurière, de réduire à sa juste valeur les petites calomnies que l'on ne cesse d'élever contre lui. Par ce moyen il justifiera les membres du conseil municipal de Moncaut et les magistrats supérieurs qui tous ont autorisé les poursuites méritées par le sieur Laurière, et que celui-ci représente comme les instruments aveugles et passifs des animosités personnelles du sieur Labarthe. Si le sieur Labarthe avait écouté jusques ici ces animosités, il prie le sieur de Laurière de croire qu'il n'aurait pas cru nécessaire d'appeler à son secours les membres de son conseil, et de se mettre sous la protection de toute une commune.



armes de la famille de Laurière de MONCAUT

Moncaut, 5 J 597 et Ray 41 (5 Num 12)

ts
ié
16

Les fabriciens de l'Eglise de Moncaut
à Messieurs les Prefet et membres
du Conseil de prefeture de Lot et garonne.

Messieurs,

Il est de notre devoir de vous fournir les renseignements qui sont propres à rejeter les prétentions de messieur de Laurière au sujet d'une des chapelles de l'Eglise de Moncaut. Les renseignements que nous vous présentons d'une manière succincte, se déduisent de ce fait et actes que messieur de Laurière ne peut contester.

Ces deux chapelles de l'Eglise de Moncaut embrasse deux Chapelles, dans son enceinte, l'une en face de l'autre, à St Joseph et l'autre à St Anne.

C'est celle dite de St Joseph qui donne lieu à la réclamation de sieur de Laurière, il prétend quelle est la propriété.

pour démontrer son erreur quelques observations suffisent.

Cette chapelle est comme tout ordinairement toutes les chapelles dans l'Eglise qui appartiennent au public, les fidèles ont la liberté d'y aller à volonté, et quand cela leur convient, sous que les devoirs qu'ils ont à remplir, l'exigent.

Les prêtres qui ont deservis successivement la paroisse de Moncaut y ont célébré le service divin notamment les offices de la semaine sainte, et

ORDONNANCE

DE MESSIEURS LES OFFICIERS DE POLICE DE LA VILLE ET JURISDICTION DE MEZIN,
PORTANT TAXE POUR LA VENTE DE LA VOLAILLE ET DU GIBIER.

Nuits
d'été
2016

Sur ce qui a été représenté par le Procureur du Roi de la Volaille & du Gibier à été depuis quelque tems porté si haut, qu'il est indispensablement nécessaire d'arrêter les progrès de ces augmentations par une taxe juste & proportionnée pour chaque saison, & de prendre dans une Ordonnance les plus grandes précautions pour éviter que personne ne puisse s'en écarter ; partant lui qui parle requiert qu'en renouvelant les anciennes & nouvelles Ordonnances rendues à ce sujet, il soit fait une nouvelle taxe de la volaille & du gibier : à ces fins, que l'Ordonnance qui interviendra, sera lue, publiée & affichée aux formes ordinaires.

Signé, ALBESPEYRES Procureur du Roi.

Sur quoi, Messieurs les Officiers de ladite Police faisant droit du requiritoire du Procureur du Roi ; ordonnent que la taxe ci-dessous faite, sera exécutée suivant sa forme & teneur, & pour cet effet ordonnent ce qui suit.

ARTICLE PREMIER.

Les revendeurs forains, & autres vendeurs de volaille & gibier porteront tant les jours de marché que les autres jours toute leur volaille & gibier, tant vif que mort ; & les œufs, sur la place, où se tient le marché, sans qu'ils puissent, sous quelque

prétexte que ce soit, les vendre ailleurs, ni les entreposer dans aucun lieu de la Ville ou des faux bourgs

ART. II. Déclarons coupables de contravention à la présente ordonnance ceux chez qui les entreposés se feront ; & si ce sont des Traiteurs, Pâtisseries, Rôtisseurs, Hôteliers, Cabaretiers, & autres gens de cette espèce, outre les amendes auxquelles ils pourront être condamnés, ils seront déchu du droit de tenir auberge, hôtellerie, & de l'exercice de leur métier.

ART. III. Les personnes ci-dessus dénommées, les Regrattières, Revendeuses de volaille, gibier & œufs, qui seront convaincus d'avoir acheté hors ville, ou dans la ville, ailleurs que dans la susdite place du susdit marché, de la volaille, du gibier ou des œufs, ou de les avoir emparolés par eux ou par leurs domestiques, ou par personnes interposées, subiront les peines portées par l'article précédent.

ART. IV. Il est fait inhibitions & défenses à toutes Regrattières ou Revendeuses, Traiteurs, Pâtisseries, Rôtisseurs, Hôteliers & autres gens de cette espèce, de s'approcher de la place du marché, le jour de marché, qu'après dix heures depuis Pâques, jusqu'à la Toussaint, & qu'après onze heures depuis la Toussaint jusqu'à Pâques à peine d'amende.

ART. V. Il est défendu aux Cuisiniers, Cuisinières, Servantes & tous autres Domestiques, de se prêter aux Personnes dénommées aux trois précédents articles, à peine d'être chassés de la Ville.

ART. VI. Jusqu'à dix heures depuis Pâques jus-

qu'à la Toussaint, & jusqu'à onze heures, depuis la Toussaint, jusqu'à Pâques, les Bourgeois & autres habitants de la ville, autres que ceux ci-dessus dénommés, pourront prendre & choisir la volaille & gibier qu'ils voudront, en les payant à la taxe : il est fait très-expresses inhibitions & défenses à tous vendeurs & revendeuses de leur en refuser la livraison, ni la liberté du choix.

ART. VII. Il est fait inhibitions & défenses à toutes personnes de contrevvenir à l'exécution de la présente ordonnance directement ou indirectement, sous peine d'être punis d'amende, d'emprisonnement & de plus grandes peines, suivant la qualité des personnes & l'exigence des cas. Ordonnant que la présente ordonnance sera exécutée au marché qui se tiendra le cinq du présent mois de Juillet nonobstant toutes oppositions ou appellations quelconques, & sans préjudice d'icelles ; qu'elle sera imprimée & publiée à son de trompe, & affichée tous les jours de marché qui se tiendront.

FAIT à Mezin le 28. Mai 1764.

DARODES DE CHOISY Lieutenant-Général de Police.

DE LARTIGUE premier. Consul.

DARODES Chevalier de St. Louis, Consul.

LOUIS BERGES, Consul.

LANTILHAC, Consul.

MAZET, Consul,

LASSOUJADE Greffier de la Police.

TAXE DE LA VOLAILLE ET DU GIBIER.

TAXE DE LA VOLAILLE.

De Pâques à la Pentecôte.

Les plus beaux Poulets	13 f. la paire.
Les petits	10 f. la paire.
Les plus beaux Chapons vieux	12 f. la pièce.
Les médiores	11 f. la pièce.
Les plus belles Poulardes	10 f. la pièce.
Les médiores	8 f. la pièce.
Les Dindonneaux	21 f. la pièce.
Les Chapons neufs	11 f. la pièce.
Les gros & gras Pigeons Paris	11 f. la pièce.
Les Pigeons de Fuis	8 f. la pièce.

De la Pentecôte à la Saint-Jean.

Les plus beaux Poulets	10 f. la paire.
Les médiores	8 f. la paire.
Les petits	5 f. la paire.
Les plus beaux Chapons vieux	11 f. 4 s. la pièce.
Les médiores	10 f. la pièce.
Les plus belles Poulardes	10 f. la pièce.
Les médiores	8 f. la pièce.
Les plus beaux Chapons	11 f. 4 s. la pièce.
Les médiores	10 f. la pièce.
Les Dindonneaux	11 f. 10 s. la pièce.
Les Canards Communs	18 f. la pièce.
Les Canards Mulâtres	18 f. la pièce.
Les Oies	11 f. 13 s. la pièce.
Les gros Pigeons Paris	11 f. la pièce.
Les Pigeons de Fuis	8 f. la pièce.

De la St. Jean à la Toussaint.

Les plus beaux Poulets	10 f. la paire.
Les médiores	8 f. la paire.
Les plus beaux Chapons	11 f. la pièce.
Les médiores	10 f. la pièce.
Les plus belles Poulardes	10 f. la pièce.
Les médiores	8 f. la pièce.
Les Canards Communs	18 f. la pièce.
Les Mulâtres	18 f. la pièce.
Les Pigeons Paris	11 f. la pièce.
Les Pigeons de Fuis	8 f. la pièce.
Les Dindes les plus beaux	11 f. 8 s. la pièce.

Les médiores	16 f. la paire.
Les plus belles Poulardes	16 f. la pièce.
Les médiores	14 f. la pièce.
Les plus beaux Dindes	21 f. la pièce.
Les médiores	11 f. 10 s. la pièce.
Les plus belles Oies grasses pures à cuire	21 f. 4 s. la pièce.
Les médiores	21 f. la pièce.
Les plus beaux Canards communs	15 f. la pièce.
Les médiores	15 f. la pièce.
Les plus beaux Canards mulâtres	18 f. la pièce.
Les médiores	16 f. la pièce.
Les Pigeons Paris les plus gras	11 f. la pièce.
Les Pigeons de Fuis	8 f. la pièce.
Les Cochons de lait les plus beaux	11 f. la pièce.
Les médiores	10 f. la pièce.
Les petits	8 f. la pièce.

Depuis les Rois jusqu'au Carême.

Les plus beaux Poulets	14 f. la paire.
Les médiores	10 f. la paire.
Les plus beaux Chapons	11 f. 5 s. la pièce.
Les médiores	11 f. la pièce.
Les plus belles Poulardes	11 f. la pièce.
Les médiores	10 f. 12 s. la pièce.
Les Dindes les plus gras	21 f. 15 s. la pièce.
Les médiores	21 f. la pièce.
Les Oies pures à cuire	21 f. 4 s. la pièce.
Les médiores	21 f. la pièce.
Les Canards communs	16 f. la pièce.
Les médiores	15 f. la pièce.
Les Canards Mulâtres	18 f. la pièce.
Les médiores	16 f. la pièce.
Les Pigeons Paris	11 f. la pièce.
Les Pigeons de Fuis	8 f. la pièce.
Les Cochons de lait les plus beaux	11 f. la pièce.
Les médiores	10 f. la pièce.
Les petits	8 f. la pièce.
De Pâques à la Toussaint les Oies à	11 f. la douzaine.
De la Toussaint à Pâques à	4 f. la douzaine.

Les médiores	9 f. la douz.
Les Oies sans gras	11 f. 16 s. la douz.
Les médiores	14 f. la douz.
Les Perdreaux	18 f. la douz.
Les Tourterelles grasses	22 f. la douz.
Les médiores	20 f. la douz.

Depuis Notre-Dame de Septembre jusqu'aux Rois.

Les Alouettes grasses	12 f. la douz.
Les médiores	8 f. la douz.
Les Becasses	11 f. 6 s. la douz.
Les Bécassins	8 f. la douz.
Les Brèves	5 f. la douz.
Les Grives grasses	12 f. la douz.
Les Canards sauvages les plus gras	11 f. la douz.
Les médiores	16 f. la douz.
Les Oies sans gras	6 f. la douz.
Les Espagnols	12 f. la douz.
Les Laitons vieux	11 f. 4 s. la douz.
Les Laitons	10 f. 4 s. la douz.
Les Vieux Lievre	12 f. la douz.
Les Palombes grasses	14 f. la douz.
Les médiores	10 f. la douz.
Les Perdrix rouges	11 f. 10 s. la douz.
Les Perdrix grises	11 f. 4 s. la douz.
Les Phalaris dorés	11 f. la douz.
Les Rouges ou Ramiers gras	12 f. la douz.
Les Struthes	12 f. la douz.
Les Tours gras	6 f. la douz.
Les médiores	4 f. la douz.
Les Tourterelles	12 f. la douz.
Les Vanneaux	8 f. la douz.

Depuis les Rois jusqu'au Carême.

Les Alouettes grasses	12 f. la douz.
Les Becasses	11 f. 6 s. la douz.
Les Bécassins	10 f. la douz.
Les Brèves	8 f. la douz.
Les Canards sauvages gras	11 f. 4 s. la douz.
Les médiores	16 f. la douz.
Les Cochevits	8 f. la douz.
Les Laitons	12 f. la douz.
Les vieux Lapin	10 f. la douz.
Le Levraut	11 f. 10 s. la douz.
Le vieux Lievre	11 f. la douz.

TAXE DU GIBIER

Depuis Pâques jusqu'à Notre-Dame de Septembre.

M.^{re} Le Duc d'Aiguillon) du 26. mai 1768



Je possède la seigneurie de Francescas en partage avec votre excellence.

Les fiefs qui dépendent de cette seigneurie sont éparés avec les vôtres; Je desirois, M^{re}, pour l'avantage respectif du recouvrement des droits seigneuriaux, que vous voulussiez consentir à un cantonnement, après avoir fait vérifier ce qui m'est légitimement dû, ou par arbitres, ou par M. M. du bureau des finances. L'exemple de l'arrangement fait entre votre excellence, le chapitre de Condom, et M. de Mariv, m'a fait naître l'idée que vous voudriez déférer à la proposition que j'ai l'honneur de vous faire. Je serois d'autant plus charmée de vous avoir cette obligation, que d'un côté c'est l'avantage commun, et de l'autre que le traité, qui seroit passé en conséquence, prévienndroit toutes discussions.

Je suis &c.

Brouillon d'une lettre adressée au duc d'Aiguillon par la « dame de Francescas » pour la détermination de leurs droits respectifs dans la seigneurie.

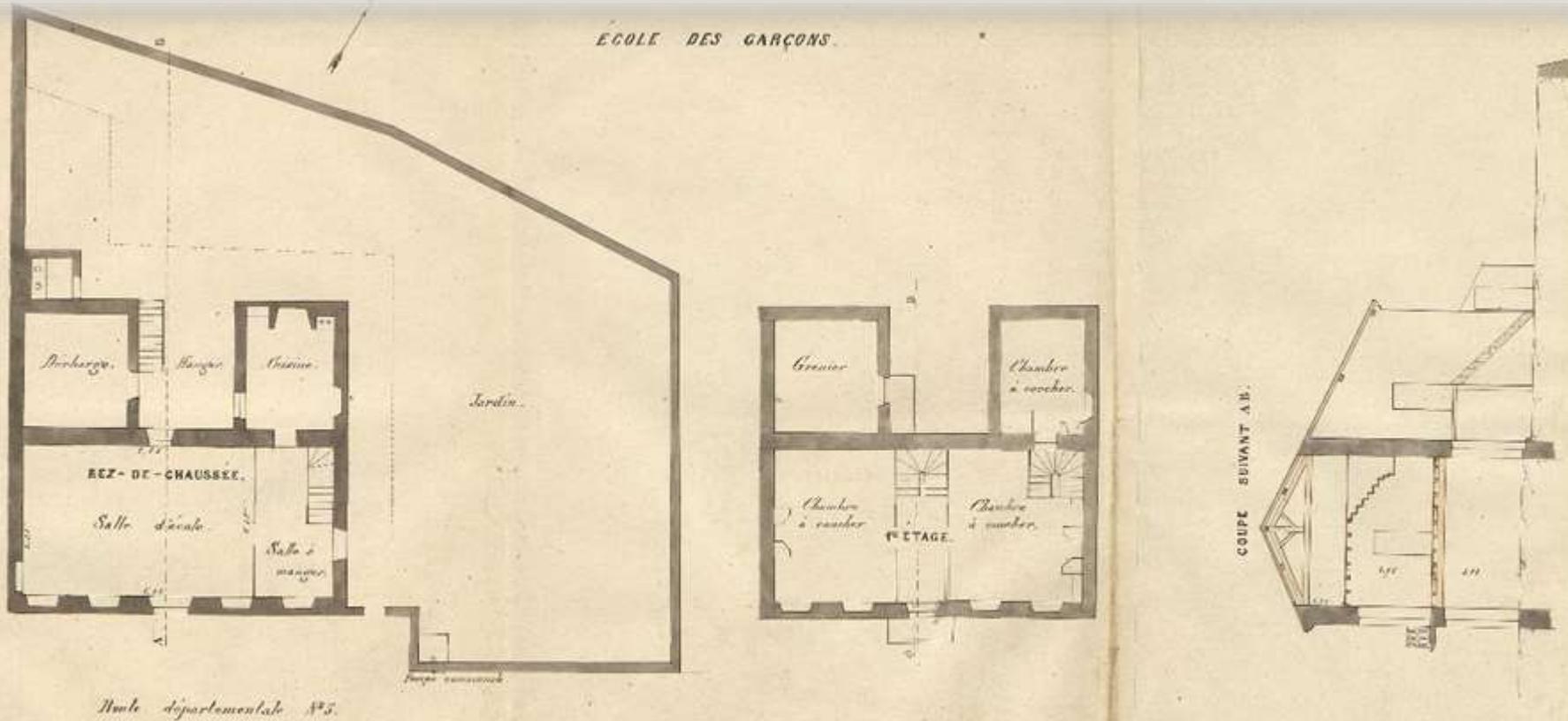
(l'auteur en est Madame de Monteton, fille et héritière de Madame de Pellet, 1768).



Reglement, De la Société des amis de la
 Constitution, Etablie a Epône, Le 17 Avril
 1792. L'an 4^e de la Liberté
 Des Citoyens de la ville d'Epône, Couronné par leur
 propre Expérience, qu'il est infiniment doux de
 se contenter de la Liberté.



Au Caserne, sous les Drapeaux a l'Assemblée
 Bernuska Ducrocq
 Dadeval fort
 Nogues Durval cadets Guithes
 Anals Gard Bouseran
 Lafitte Labat Barost Sabot
 Mirabel gares. Caille porte Jean Baptiste Jorghe.
 Lomo Bougha Lesparre Lalaine
 Lacabame Capgrand guithomme
 Lesparre Forteau Dumay Uchoux
 Garde Capgrand Zigneron
 Pinot Lamore
 Depay
 Bedouret Comore pierre ferret
 Lamazouac Gontier Laserni Depay
 Visserat Couatet
 Castellon adrean Charrier Dupes
 Mendeville
 Couatet Lacapelle Salabert
 Lacoste Laribey Lapalle Laboyrie



Paris

Éloge

Prose
Rondeau sur la Tombe de M. de Laconie
Chevalier de St. Louis et Maire de Mezin.
Par M. L. Cayrol, Professeur au Collège de Mezin.

Vita metalus, Non tollitur.
his Sallus accumulom deus et fungar inani
Magere.

La Mort a frisé ta poitrine,
homme de bien, repose en paix !
Chaque moment de ta carrière
fut égalé par de bienfaits.
La mort a frisé ta poitrine,
homme de bien, repose en paix !

Attends un jour par nos larmes,
ta crosse point de retourner de toi,
le feu logique du trépas
te voit plus double, nos alarmes
Nous espèrent, hélas ! voir en un jour
de toute chose en plus tendre et plus pure,
Mais vain espoir ! Si l'ignorer nos poires
la mort veut de frapper, se leur se sont paroitre
et ton ame s'étant de se parer d'argile,
a pris son vol sur son nimis arde
au feu de l'Éternité qui créa l'univers.

La Mort a frisé ta poitrine,
homme de bien, repose en paix !
Chaque moment de ta carrière
fut égalé par de bienfaits.
La Mort a frisé ta poitrine,
homme de bien, repose en paix !

Hélas ! si le Destin n'est pas inflexible,
si des larmes peuvent adoucir ses rigueurs,
Où de l'ignorer d'un peuple et me de sensible,

VIE

Raconté par lui-même
après 72 ans
de

In Bte Brutus Boisson
— *Chevalier de la Légion d'Honneur*
Ancien militaire, Médaille
de S^t Hélène,
Ancien Capitaine de la Garde nationale
à
Nérac
—

TÉLÉGRAMMES : LUDUPLAN_MÉZIN

TÉLÉPHONE : 7-MÉZIN

MANUFACTURE DE BOUCHONS EN TOUS GENRES

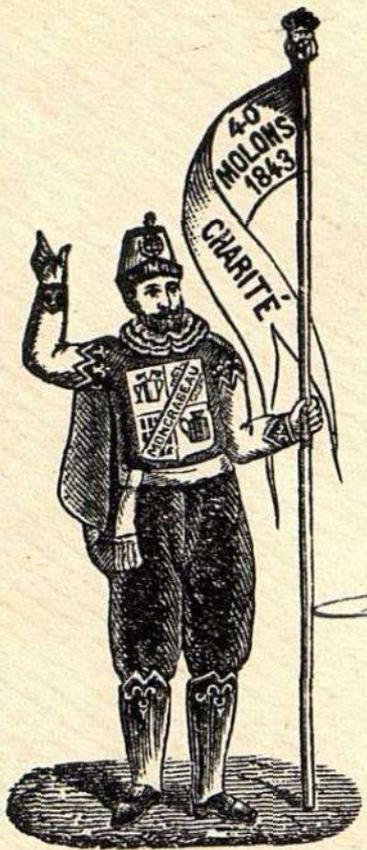
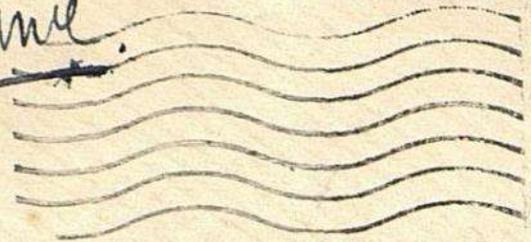
LIÈGES EN GROS

Lucien Duplan Fils

MÉZIN, (Lot-&G^{ne}) le 191.....

Société Royale Moncrabeau

name



NAMUR

Honneur le Conservateur
des Archives départementales

à

Argem

(Cotz savoune)

GRANDE TOURNÉE LECOMTE - MONTAL

Théâtre de **NERAC**

Bureau o. h.

LUNDI 8 MAI

Rideau 20 h. 30

UNE SEULE & BRILLANTE REPRÉSENTATION DE GALA & DE FAMILLE

LE ROI DE ROME

Pièce historique en 5 actes et 7 tableaux, par MM. DESNOYER et L. BSAUVALLET
Avec la Mise en scène conforme à celle du Théâtre de la Porte St-Martin

Distribution des Rôles :

Napoléon	MM. DORIGNY
Michel Lambert	Edm. CUNY
Le Maréchal Berthier	DORNAY
L'Abbé Ferranti	MORLET
L'Archiduc Charles	GERVAIS
Le baron Rheinfeldt	CLEMENT
Birman	GRANIER
Le Médecin du Duc	MARTIN
Premier Huisier	AUBERT
Premier Conjuré	TOTAH
Deuxième Huissier	LAVERGNE
Le duc de Reichstadt	M ^{lle} Charl. REYNIA
Jeanne Muller	M ^{lle} M. SAUTEREY
Madame Robert	M ^{lle} DIANETTE
Une dame d'honneur	M ^{lle} DARVILLE

1 ^{er} Tableau
Napoléon I^{er} - Le Gai des Invalides
2 ^{ème} Tableau
Napoléon II - L'Enfant-Roi
3 ^{ème} Tableau
La Fille du Grognard
4 ^{ème} Tableau
Le Duc de Reichstadt
5 ^{ème} Tableau
A Schönbrunn - Le Rêve L'AGONIE DE L'AIGLE
6 ^{ème} Tableau
Les Deux Etoiles
7 ^{ème} Tableau
La MORT de l'AIGLON

Les deux premiers Tableaux se passent en France aux Tuileries
Les cinq autres en Autriche au Château et à Schönbrunn.

Prix des places des Tournées LECOMTE-MONTAL

Location comme d'usage

Dernière Tournée : **NAPOLEONETTE**



Menu

du Déjeuner offert
à M. ARMAND FALLIÈRES,
Président de la République,
par la VILLE DE NÉRAC

Hors-d'Œuvre variés
Melon glacé au Xérès
Truite du Lac de Genève Norvégienne
Filet du Limousin à la Périgord
Cuisot de Chevreuil Grand-Veneur
Sorbetes au Cherry-Brandy
Terrines de Nérac F. Dubernet
Perdreaux sur Croûtes
Salade Danicheff
Bombe glacée aux Avelines
Friandises
Corbeilles de Raisins
CAFÉ-LIQUEURS (Bas-Armagnac 1848)

Vins

Château Larroche et Médoc sur table
Frontignan
Bourgogne Romanée 1898, Richebourg 1895
Château Yquem 1898, Château Margaux 1898
CHAMPAGNE MOÛT ET CHANDON.

Menu

du Déjeuner offert
à M. ARMAND FALLIÈRES,
Président de la République,
par la VILLE DE NÉRAC

Hors-d'Œuvre variés
Melon glacé au Xérès
Truite du Lac de Genève Norvégienne
Filet du Limousin à la Périgord
Cuisot de Chevreuil Grand-Veneur
Sorbetes au Cherry-Brandy
Terrines de Nérac F. Dubernet
Perdreaux sur Croûtes
Salade Danicheff
Bombe glacée aux Avelines
Friandises
Corbeilles de Raisins
CAFÉ-LIQUEURS (Bas-Armagnac 1848)

Vins

Château Larroche et Médoc sur table
Frontignan
Bourgogne Romanée 1898, Richebourg 1895
Château Yquem 1898, Château Margaux 1898
CHAMPAGNE MOÛT ET CHANDON

Mézin, 1 J 1327



VILLE DE MÉZIN

COMITÉ DU MONUMENT A LA MÉMOIRE
DU PRÉSIDENT ARMAND FALLIÈRES

Siège du Comité à la Mairie

Mézin, le 4 Janvier 1933

Téléphone 1

*Le Maire de Mézin,
Président du Comité du Monument à la
Mémoire du Président Armand-Fallières,*

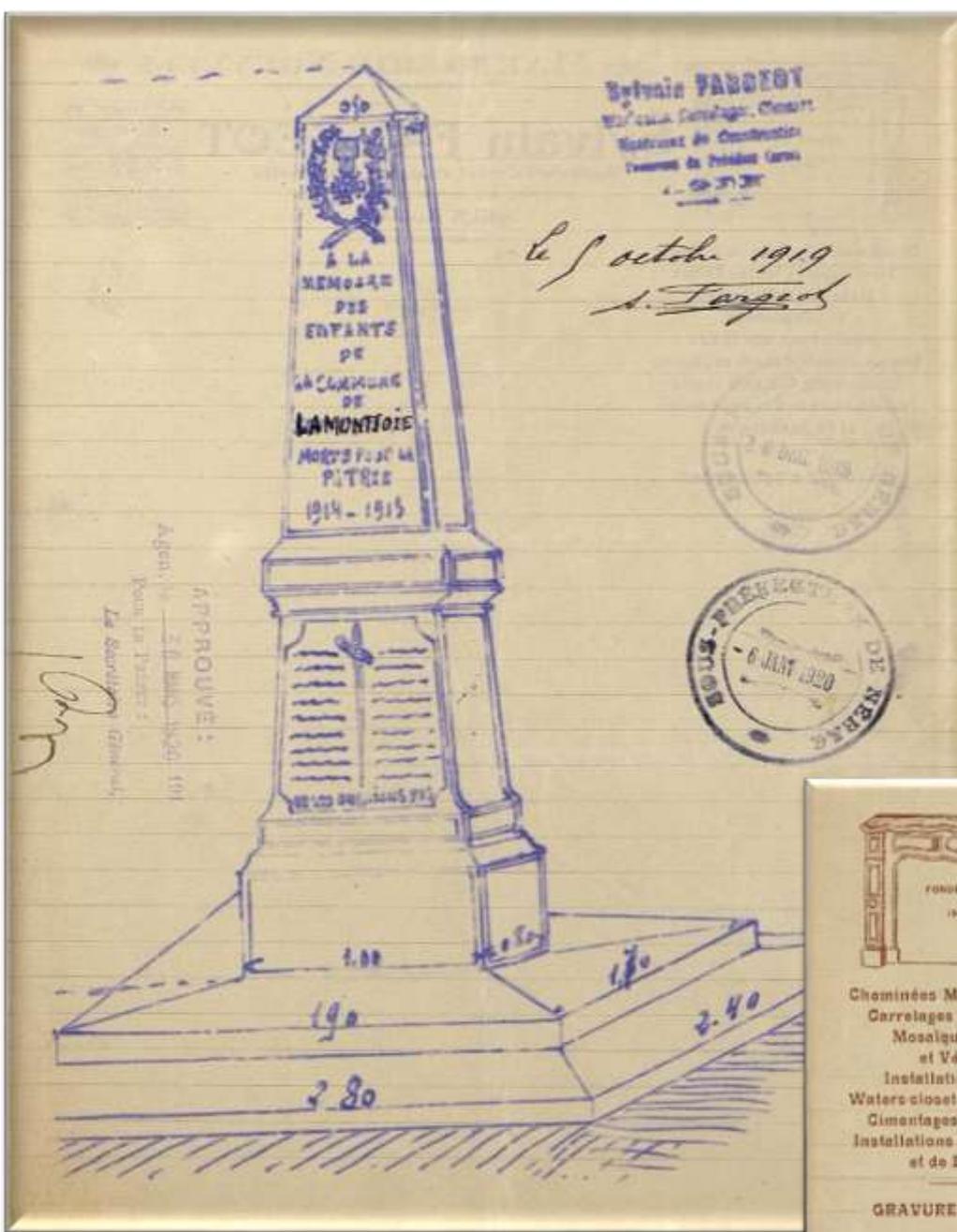
Monsieur le Maire et Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous transmettre l'appel que le Comité local de Mézin vient de lancer, en vue de l'érection dans sa Ville Natale, d'un Monument à la mémoire du Président Armand-Fallières.

Le Comité vous serait très reconnaissant de vouloir bien lui prêter votre concours pour la souscription ouverte à cet effet et vous en exprime d'avance sa sincère gratitude.

Veuillez recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Le Maire de Mézin, Président du Comité Local,
Lucien DUPLAN.



Lamontjoie, 20133

MARBRERIE NOUVELLE
LE PLUS GRAND MARBRER D'AGÈN



FONDÉE EN
1900

Sylvain FARGEOT

Boulevard Carnot et angle rue Lafayette
ENTREPÔT : RUE DEL VÈRE ET RUE PONTARQUE
AGEN (L.-&-G.)



Agén. le 191

Cheminées Marbres tous Styles
Carrelages de toutes Sortes
Mosaïques Romaines
et Vénitiennes
Installations sanitaires
Waters closets, Fosses septiques
Cimentages, Ciments armés
Installations de Salles de Bains
et de Boucheries

GRAVURE & SCULPTURE



Avec M^{me} Donon, c'est le rôle de la femme qui est étudié. Sa participation aux travaux des champs ne doit pas la détourner de son rôle d'épouse et de mère. Son travail lui-même doit être organisé, réfléchi et rentable.

La rentabilité du travail féminin, sera de conserver la santé familiale par une alimentation bien comprise suivant les règles que donne M^{lle} Auffray. Ce sera aussi d'organiser rationnellement l'atelier d'emballage comme l'indique M. Fabre ou préparer les légumes avec logique et goût suivant les conseils de M. Massou.

La rentabilité du travail féminin, sera de conserver la santé familiale par une alimentation bien comprise suivant les règles que donne M^{lle} Auffray. Ce sera aussi d'organiser rationnellement l'atelier d'emballage comme l'indique M. Fabre ou préparer les légumes avec logique et goût suivant les conseils de M. Massou.

Stage féminin de Calignac

Des jeunes rurales qui s'intéressent aux questions professionnelles, ce n'est plus une nouveauté. Cette année encore 35 jeunes filles ou jeunes femmes sont venues au stage de productivité. M. le Sous-Préfet de Nérac, M. Barret, Directeur des Services Agricoles, M. Facciotti et M^{lle} Barreyre, de la Mutualité Agricole, M. Lascombes, Président de la F.D.S.E.A. et Vice-Président de la Chambre d'Agriculture ont voulu, par leur présence, marquer l'intérêt qu'ils portent à cette évolution.

Dès la conférence d'ouverture, M. Barret situe le rôle très important de la femme dans l'agriculture moderne et initie son auditoire à la question des problèmes économiques et de la conjoncture. L'économie agricole doit être compétitive. Pour avoir une vue exacte de la marche de notre exploitation, la comptabilité est une nécessité absolue, démontre M. Saphy qui insiste sur l'intérêt du Centre de Comptabilité.

En un exposé très documenté, M. Douzon analyse les structures techniques, économiques et sociales de nos exploitations. Ces exploitations familiales plus mal placées sur le plan technique demandent à être mieux « équipées » intellectuellement et soutenues par les organisations professionnelles. M. Fabre expose les différents facteurs de l'évolution.

Avec M^{me} Donon, c'est le rôle de la femme qui est étudié. Sa participation aux travaux des champs ne doit pas la détourner de son rôle d'épouse et de mère. Son travail lui-même doit être organisé, réfléchi et rentable.

La rentabilité du travail féminin, sera de conserver la santé familiale par une alimentation bien comprise suivant les règles que donne M^{lle} Auffray. Ce sera aussi d'organiser rationnellement l'atelier d'emballage comme l'indique M. Fabre ou préparer les légumes avec logique et goût suivant les conseils de M. Massou.

Autre tâche féminine l'aviculture, mais il est temps d'améliorer les techniques de production. M^{lle} Bonneville étudie les différents aspects de la question.

Toutes ces conférences sont autant de pistes de travail. Le stage n'est pas une fin mais un élan. Pour que davantage de rurales profitent de cette formation, des rencontres professionnelles seront organisées dans la plupart des cantons. Les sujets traités seront variés comme les besoins eux-mêmes.

Déjà sont prévues : une visite d'élevage avicole, à Cancon, le 27, une démonstration d'appareils ménagers à Port-Sainte-Marie. A ces activités sont invitées toutes les personnes intéressées, particulièrement les jeunes filles et les jeunes femmes.

Pour tous renseignements vous pouvez vous adresser à l'animatrice départementale des activités décentralisées : M^{lle} Brader, Tirmont, par Nérac. Tél. 4 au Fréchou.

Les sources sur le canton du Moyen Age à l'époque contemporaine, ce sont aussi par exemple :

- de nombreuses cartes postales, dessins et photographies représentant les bourgs, églises, châteaux
- des plans de bâtiments : mairies, écoles, halles, moulins...
- des plans et dossiers de travaux : ponts, chemins de fer, canaux, rivières...
- des dossiers concernant l'agriculture, les industries locales
- des documents concernant les associations des communes (cercles, amicales, clubs sportifs...), avant et après la loi de 1901
- l'état civil ancien, les listes d'habitants (recensements), le cadastre napoléonien, à (re) découvrir sur notre site Internet !

Archives orales du canton de Nérac

- Témoignages de bouchonniers de Mézin et ses environs (7 AV)
- Témoignage du résistant Jacques Chantre, résidant à Nérac (19 AV 2)
- Enregistrements des petits chanteurs d'Andiran (4 AV)
- Témoignage d'Odile Dubergey, résistante à Nérac - Nérac (Lot-et-Garonne), le 16 septembre 2008 (9 AV 7)
- Chants, contes, danses et témoignages sur Nérac, Francescas, Lamontjoie, Lannes, Mézin, Moncaut, Moncrabeau, Réaup-Lisse, Saint-Pé-Saint-Simon, Sainte-Maure-de-Peyriac, Sos (Fonds de l'Associacion per la Cultura Populara en Agenés, 12 AV)